

Axe 4	Les moyens d'atteindre ces ambitions
<b>Mesure 40</b>	<b>Mettre en place une gouvernance de suivi de la Stratégie nationale biodiversité pleinement interministérielle</b>
<b>Ministères et opérateurs pilotes</b>	Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) Office Français de la Biodiversité (OFB)
<b>Autres ministères et opérateurs impliqués</b>	Tous les ministères et opérateurs de l'Etat
<b>Contexte/enjeux</b>	<p>Pour garantir la pleine opérationnalisation de la stratégie nationale pour la biodiversité et l'atteinte effective de ses objectifs, l'Etat met en place une gouvernance innovante, pleinement interministérielle et supervisée directement par Matignon, à laquelle les collectivités et parties prenantes sont associées.</p> <p>Par ailleurs, l'Etat rendra compte régulièrement des avancées de la SNB auprès des parties-prenantes, en particulier devant le Comité national pour la biodiversité (CNB).</p>
<b>Action 1</b>  Pilote : SGPE  Co-pilote OFB / MTECT/DEB	<p><b>Objectif : Assurer un pilotage pleinement interministériel de la SNB afin de garantir l'atteinte de ses résultats</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  Afin de garantir la pleine mobilisation de tous les ministères et opérateurs de l'Etat concernés, le pilotage de la SNB sera basé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur des indicateurs de moyens et de résultats précis. Pour chaque action de la stratégie, un pilote est désigné (direction ou opérateur). Ce pilote a en charge le reporting sur ces indicateurs.</li> <li>- L'OFB collectera les indicateurs de manière régulière et la plus automatisée possible, à une fréquence adaptée à chaque indicateur mais qui ne pourra pas être moins fréquente qu'une fois par an.</li> <li>- L'OFB transmettra régulièrement au SGPE un état d'avancement des actions et des indicateurs suivis avec des alertes spécifiques sur les indicateurs s'éloignant de la trajectoire prévue.</li> <li>- Le SGPE initiera alors les éventuelles mesures correctrices nécessaires et mobilisera les ministères ou opérateurs.</li> </ul> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Indicateurs SNB intégrés au tableau de pilotage du SGPE</li> <li>⇒ Nombre d'indicateurs de la SNB dont les cibles sont atteintes</li> </ul>
<b>Action 2</b>  Pilote : MTECT/DEB  Co-pilote : SGPE / OFB	<p><b>Objectif : Rendre compte aux parties-prenantes de l'avancée de la mise en œuvre de la SNB au moins une fois par an</b></p> <p><u>Description de l'action :</u>  Le ministre en charge de la biodiversité rendra compte de l'avancée de la mise en œuvre de la SNB et de l'atteinte de ses principaux objectifs au moins une fois par an devant le Comité national de la Biodiversité (CNB) chargé du suivi annuel de la SNB, examinera l'avancée et les effets. L'avis du CNB sur le bilan pourra contribuer à la fois à la décision publique du Gouvernement et aux missions de contrôle et d'initiatives législatives du Parlement.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Reddition de compte annuelle</p>
<p><b>Action 3</b></p> <p>Pilotes : Préfets de région et de département</p>	<p><b>Objectif : Gouvernance de la SNB dans les territoires dans le cadre des instances de la planification écologique</b></p> <p><u>Descriptif de l'action :</u></p> <p>Les objectifs portés par la SNB seront territorialisés dans le cadre de la « Conférence des parties de la planification écologique », à l'échelle régionale, sous la coordination du Préfet de région et du Président du Conseil Régional. Cette conférence permettra d'engager une discussion stratégique à l'échelle de la région sur les enjeux de biodiversité et d'adaptation au changement climatique, dont les leviers doivent être identifiés au même titre que ceux de la réduction des gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le point de sortie de chacune des COP est un plan d'actions régional partagé, permettant de garantir la contribution de la région aux objectifs de planification écologique. Ces travaux permettront d'améliorer les Stratégies régionales de la biodiversité prévues à l'article L.110-3 du code de l'environnement, ou de contribuer à leur préparation.</p> <p>Par ailleurs, cette planification s'appuiera le cas échéant sur les Stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) : les Régions ont été désignées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 cheffes de file biodiversité pour les collectivités. Depuis 2016, 8 régions dont une ultra-marine ont élaboré leur SRB. L'objectif étant que toutes les régions et tous les territoires ultramarins puissent être accompagnés afin de se doter d'une stratégie biodiversité pour leurs territoires qui soit en cohérence avec le cadre mondial.</p> <p>Les Régions sont aussi avec l'OFB à l'origine de la création des agences régionales de la biodiversité (ARB), qu'elles créent conjointement (11 déjà créées en juin 2023) et qui jouent un rôle de catalyseur des énergies et des compétences, en impulsant une dynamique partenariale collaborative pour généraliser les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité. Développés pour accompagner la mise en place des ARB, les collectifs régionaux, que les Régions forment avec l'OFB, les D(R)EAL et les agences de l'eau, sont participant à la cohérence des politiques à l'échelle régionale. Les ARB et ces collectifs contribuent à la mise en place d'outils communs dédiés à la biodiversité.</p> <p>De plus, chaque Région dispose d'instances de consultation sur la biodiversité en écho aux instances nationales : en métropole, le Comité régional de la biodiversité et le comité territorial de la biodiversité de Corse, et le Comité de l'eau et de la biodiversité en outre-mer, constituant</p>

des lieux privilégiés d'information, d'échanges, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région ou de la collectivité d'outre-mer. Ces instances pourront être sollicitées pour apporter leur expertise et leur avis sur les synergies et articulations à venir entre les travaux de la COP planification écologique, la SNB et les SRB.

Indicateur(s) avec valeur cible :

- ⇒ Adaptation des SRB au cadre mondial (ajustements ou constat que c'est déjà le cas) - [Part de régions couvertes y compris DROM] :  
Cible 100% d'ici 2027
- ⇒ Part des territoires ultramarins dotés d'une stratégie biodiversité

## Mots-clés

### Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers
- Surexploitation des ressources naturelles
- Dérèglement climatique
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air
- Espèces exotiques envahissantes

### Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
- C14 Politiques publiques
- C15 Entreprises
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

### Public Cible

- Etat
- Opérateurs de l'Etat
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
- Entreprises
- Acteurs financiers
- Associations et fédérations
- Citoyens

### Milieus

- Mers et océans
- Littoral et zones côtières
- Eau douce
- Montagne
- Forêts
- Milieu urbain
- Milieu agricole
- Zones humides
- Sols

### Outre-mer

- oui
- non

### Ministères et opérateurs

- Tous les ministères et opérateurs de l'Etat
- Agences régionales de la biodiversité (ARB)

## Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Action 1</b> <b>Assurer un pilotage pleinement interministériel de la SNB afin de garantir l'atteinte de ses résultats</b>				Transmission au SGPE qui engage les éventuelles mesures correctrices	En continu : Remontée des indicateurs à l'OFB Compilation et alerte par l'OFB			
<b>Action 2</b> <b>Rendre compte aux parties-prenantes de l'avancée de la mise en œuvre de la SNB au moins une fois par an</b>						Reddition de compte annuel		